

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 16/12/2013

Date de la convocation:
09/12/2013
Date d'affichage:
10/12/2013

L' an 2013 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 55

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme KIEFFER Adrienne, M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HOCH Georges, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER-KUHN Charles, SCHERTZ Christophe, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice

Secrétaire de séance :
M. WEISBECKER Jean.

Réf : 162.2013
Vote : A la majorité
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Non

162.2013 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) renouvellement pour 2014-2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 055.2011 du conseil communautaire du 18.04.2011 relative à la reconduction des conventions avec les associations partenaires de la communauté de communes : mandat d'intérêt général,

Vu la circulaire du 18.10.2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant la proposition de convention pour la période 2014-2016 avec l'office de tourisme intercommunal Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- De valider la proposition de convention fixant les mandats d'intérêt général confiés à l'office de tourisme intercommunale Sauer-Pechelbromm, et d'autoriser le président à la signer,
- De valider l'enveloppe financière prévisionnelle de 300 000 € pour la période triennale, cette participation englobant la taxe de séjour intercommunale perçue par la communauté de communes.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 19/12/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :